



Bâtir notre communauté

Ensemble

**Programmes incitatifs
à la croissance municipale
et au développement économique**

Pour les détails sur l'admissibilité et pour de plus amples informations :

506-548-0702

croissance@bathurst.ca

La Ville de Bathurst, un partenaire engagé.

La Ville de Bathurst, au Nouveau-Brunswick, se veut un partenaire engagé auprès de ses résidents et des entrepreneurs dans le développement et la croissance de la municipalité.

La main-d'œuvre qualifiée retrouvée à Bathurst et la région Chaleur, ainsi que les secteurs d'entreprises diversifiées offrent une gamme d'opportunités pour l'investissement au sein d'entreprises à travers les secteurs économiques. La ville est aussi le centre des affaires dans le nord du Nouveau-Brunswick. De plus, la Ville de Bathurst présente des options variées en terme d'achat domiciliaire ou de construction.

Les résidents et les entrepreneurs ont accès aux membres du personnel qualifiés de nos départements de la croissance municipale et de l'urbanisme qui sont prêts à assister et à guider lors de démarches comme l'acquisition d'un nouveau domicile, un édifice commercial ou un nouveau projet de construction.

En vigueur le 1er janvier 2021, la Ville de Bathurst offrira un programme d'incitatifs à la croissance municipale et au développement économique, pouvant aider vos projets à devenir réalité, créant des emplois et augmentant sa population.

Table des matières

MA PREMIÈRE MAISON : Incitatif à l'acquisition d'une première maison	4
Incitatif à la construction de nouvelles résidences	5
Incitatif à la démolition de propriétés commerciales inesthétiques.....	6
Incitatif à la construction de condos de luxe	7
Incitatif au démarrage d'entreprises	9
Incitatif à l'achat de commerces inoccupés.....	10
Incitatif à la construction de nouvelles propriétés commerciales.....	11

MA PREMIÈRE MAISON : Incitatif à l'acquisition d'une première maison

Objectif

Aider à l'achat ou la construction d'une première maison dans la Ville de Bathurst afin d'augmenter la population de la ville et son assiette fiscale, ainsi qu'attirer de jeunes professionnels dans notre région.

Admissibilité

Vous serez considéré propriétaire d'une première maison si, dans la période de quatre ans débutant le 1er janvier avant de faire l'achat d'une propriété résidentielle, vous n'avez pas habité une maison dont vous ou votre conjoint(e) étiez propriétaire. La propriété que vous souhaitez construire ou acheter doit être située à l'intérieur des limites de la Ville de Bathurst.

Contribution de la Ville

Le/la propriétaire d'une première maison recevra une contribution de la Ville de Bathurst équivalent à **2% de la valeur de sa nouvelle propriété résidentielle jusqu'à un maximum de 2 500\$**. La valeur choisie pour ce programme sera la plus basse du prix actuel de la maison ou de son évaluation pour fins de taxes. Vous pourriez aussi être éligible pour un rabais de taxes foncières dans le cadre du Programme d'incitatif à la construction de nouvelles résidences.

Étapes à suivre

- Communiquer en premier avec l'administrateur du programme afin de confirmer votre éligibilité et pour être informé sur les points suivants :
 - Les règlements municipaux afférents;
 - Les détails de ce programme;
 - Comment le processus d'application fonctionne.
- Vous devrez fournir l'information suivante à l'administrateur du programme :
 - Vos coordonnées;
 - Le numéro d'identification de la propriété (NID) que vous souhaitez acheter ou sur laquelle vous désirez construire une nouvelle maison.
- Une fois informé(e) de votre éligibilité, vous devrez compléter et soumettre un formulaire au moins trois semaines avant l'achat de la propriété. Toutefois, la Ville prendra en considération toute demande soumise dans les six mois précédant la date d'achat;
- Une fois que l'achat ou la construction aura été confirmé, la Ville émettra un chèque équivalent à 2% de la valeur de la propriété jusqu'à un maximum de 2 500\$.

Incitatif à la construction de nouvelles résidences

Objectif

Encourager la construction de nouvelles propriétés résidentielles à Bathurst, augmentant ainsi l'assiette fiscale de la ville tout en stimulant son développement économique.

Admissibilité

Le demandeur doit construire une nouvelle maison ou un bloc appartements rencontrant toutes les exigences de zonage de la Ville.

Contribution de la Ville

La Ville fera une contribution annuelle déclinante pour la durée du contrat. Le montant du rabais de taxes municipales sera basé sur la valeur du permis de construction.

Le rabais de taxes municipales sera déterminé tel qui suit :

1re année :	75%
2e année :	50%
3e année :	25%

Étapes à suivre

- Le demandeur communiquera avec l'administrateur du programme qui déterminera son éligibilité.
- La Ville établira ensuite le montant de base du rabais de taxes en se fiant sur la valeur du permis de construction. Une entente écrite sera fournie au demandeur spécifiant les modalités du rabais de taxes.
- Les rabais seront payés dans l'année suivant la confirmation de l'inspection finale de la propriété, et que le demandeur a rencontré toutes les modalités de l'entente.

Incitatif à la démolition de propriétés commerciales inesthétiques

Objectif

Encourager la démolition d'édifices vacants inesthétiques et leur remplacement par un nouvel édifice, stimulant ainsi le développement économique de la Ville et contribuant à l'embellissement du voisinage.

Admissibilité

Toute propriété à l'intérieur des limites de la Ville de Bathurst sur laquelle un édifice inesthétique a été démolit et remplacé par un nouvel édifice. Le demandeur devra démontrer que son projet augmentera l'évaluation de la propriété pour fins de taxes.

Contribution de la Ville

La Ville remboursera 50% des coûts de démolition jusqu'à concurrence de 25 000\$.

Étapes à suivre

- Le demandeur devra rencontrer l'Administrateur du Programme qui expliquera les critères du programme
- Le demandeur devra fournir l'information requise sur sa propriété, sur son projet de démolition et sur la nouvelle construction qu'il propose en guise de remplacement
- Le demandeur devra obtenir un permis de construction pour le nouvel édifice
- Le demandeur sera admissible à un maximum de deux incitatifs à la même adresse
- Le demandeur peut choisir les deux incitatifs applicables à sa discrétion
- La Ville émettra un chèque au demandeur dans l'année suivant la confirmation que l'inspection du bâtiment est complète.

Incitatif à la construction de condos de luxe

Objectif

Encourager la construction de condos de luxe au bord de l'eau, soit au centre-ville, sur la promenade Riverside ou à Bathurst-Est, tel qu'identifié dans l'**annexe « A »**, contribuant ainsi au développement économique et à l'embellissement du voisinage.

Admissibilité

Le demandeur doit construire un édifice à condos d'au moins 4 unités au bord de l'eau dans les territoires désignés. La valeur du permis de construction pour chaque condo devra être de 200 000\$ ou plus. Le demandeur devra démontrer qu'il va rencontrer les exigences de zonage et signer une entente avec la ville.

Contribution de la Ville

La contribution de la Ville sera calculée en fonction de la valeur du permis de construction et sur une base déclinante.

Les rabais de taxes foncières seront calculés tel qui suit :

1re année :	100%
2e année :	75%
3e année :	50%
4e année :	25%

Étapes à suivre

- Demander une rencontre avec l'administrateur du programme qui déterminera votre éligibilité. Vous devrez fournir de l'information sur la propriété et sur votre projet.
- La Ville établira le montant de base pour le rabais de taxes en se basant sur la valeur du permis de construction.
- Le demandeur devra signer une entente avec la Ville qui établit les modalités des rabais de taxes foncières.
- La contribution de la Ville sera déboursée l'année suivant la confirmation que l'inspection finale a été effectuée, et qu'il est démontré que toutes les conditions du contrat ont été respectées.

Annexe A

L'image suivante représente un exemple du type de projet condo de luxe qui serait tenu en considération pour une contribution de la Ville sous l'égide du programme d'incitatif à la construction de condos de luxe.



Incitatif au démarrage d'entreprises

Objectif

Encourager la création d'emplois et le développement économique au centre-ville et ailleurs dans la ville.

Admissibilité

Toute nouvelle entreprise en démarrage sur présentation d'un plan d'affaires et qui a obtenu une ou des lettres attestant de l'obtention du financement.

Contribution de la Ville

- La contribution de la Ville équivaldra au loyer de six mois jusqu'à concurrence de 5 000\$ pour les entreprises localisées au centre-ville.
- Ailleurs dans la ville, la contribution sera l'équivalent du loyer de 3 mois jusqu'à concurrence de 2 500\$.
- La Ville remboursera jusqu'à 50% du coût de l'affichage de la nouvelle entreprise jusqu'à un maximum de 500\$.

Étapes à suivre

- Demander une rencontre avec l'administrateur du programme qui déterminera votre éligibilité.
- Vous devrez fournir de l'information sur votre nouvelle entreprise incluant un plan d'affaires et une ou plusieurs lettres attestant de l'obtention du financement pour le démarrage de l'entreprise.
- Une fois l'éligibilité confirmée, le demandeur devra signer une entente avec la Ville qui établit les modalités de l'incitatif.
- La contribution de la Ville sera déboursée l'année suivant le démarrage de l'entreprise.

Incitatif à l'achat de commerces inoccupés

Objectif

Encourager l'achat ou location de commerces inoccupés à l'intérieur des limites de la Ville, afin de stimuler le développement économique et contribuer à l'embellissement du voisinage.

Admissibilité

Toute propriété au centre-ville ou à Bathurst-Est sur laquelle un édifice commercial est inoccupé ou occupé à moins de 50% pour une année ou plus. Le demandeur devra démontrer que son projet augmentera l'assiette fiscale de la municipalité et créer des emplois. Seulement de nouveaux propriétaires seront considérés.

Contribution de la Ville

La Ville remboursera jusqu'à 3% du coût des rénovations jusqu'à concurrence de 30 000\$. La contribution sera calculée en fonction de la valeur du permis de construction pour les rénovations. Elle sera effectuée sur une période de 3 ans tel qui suit :

1re année :	75%
2e année :	50%
3e année :	25%

Étapes à suivre

- Demander une rencontre avec l'administrateur du programme qui déterminera votre éligibilité. Vous devrez fournir de l'information sur la propriété et sur votre projet.
- La Ville établira le montant de base pour le rabais de taxes en se basant sur la valeur du permis de construction pour les rénovations.
- La contribution de la Ville sera déboursée l'année suivant la confirmation que l'inspection finale a été effectuée, et qu'il est démontré que toutes les conditions du contrat ont été respectées.

Incentif à la construction de nouvelles propriétés commerciales

Objectif

Encourager la construction de nouveaux édifices commerciaux au centre-ville, augmentant ainsi l'assiette fiscale de la Ville tout en stimulant le développement économique et la création d'emplois. Une aide financière sera aussi disponible pour toute nouvelle construction commerciale à l'extérieur du centre-ville mais à un taux différent.

Admissibilité

Le demandeur devra construire un nouvel édifice commercial et démontrer que son projet rencontre toutes les exigences du zonage municipal.

Contribution de la Ville

La Ville fournira une aide décroissante sur la durée du contrat. Le rabais de taxes municipales sera calculé en fonction de la valeur du permis de construction tel qui suit :

Au centre-ville	Ailleurs dans la ville
1re année : 100%	1re année : 75%
2e année : 75%	2e année : 50%
3e année : 50%	3e année : 25%
4e année : 25%	

Étapes à suivre

- Demander une rencontre avec l'administrateur du programme qui déterminera votre éligibilité. Vous devrez fournir de l'information sur la propriété et sur votre projet.
- La Ville établira le montant de base pour le rabais de taxes en se basant sur la valeur du permis de construction pour les rénovations.
- La contribution de la Ville sera déboursée l'année suivant la confirmation que l'inspection finale a été effectuée, et qu'il est démontré que toutes les conditions du contrat ont été respectées.